

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FIA. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FIA et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

GAN EUROSTRATEGIE

Code ISIN : FR0007020003

Ce FIA est géré par Groupama Asset Management. Il est soumis au droit français.

Objectifs et politique d'investissement

Classification : FIA " Actions des pays de la zone euro "

Objectif de gestion : Obtenir par le biais d'une gestion active une performance supérieure à celle de son indicateur de référence, MSCI Euro clôture (dividendes nets réinvestis).

Indicateur de référence : MSCI Euro clôture (dividendes nets réinvestis). Afin d'atteindre son objectif de gestion, le FIA adopte un style de gestion active. Le gérant utilisera la combinaison de deux approches :

- L'approche descendante qui utilise les fondamentaux macroéconomiques par zone ou par pays tels que le taux de chômage, le niveau d'inflation, la croissance du PIB et les taux d'intérêt.
- L'approche ascendante qui se focalise sur les qualités intrinsèques d'une société et de sa valorisation.

Les marchés des actions des pays de la zone euro constituent l'univers d'investissement privilégié. La sélection des titres s'effectue sans a priori sur la taille des sociétés. Le poids accordé aux grandes capitalisations par rapport aux capitalisations moyennes n'est pas figé, il varie en fonction des opportunités de marché et des valorisations relatives entre les différents titres.

Le FIA respecte les conditions d'éligibilité aux contrats d'assurance-vie dits "DSK" dont le détail figure dans le prospectus.

L'exposition minimale au risque actions est de 60% de l'actif net.

Des produits de taux pourront être utilisés dans une limite de 30% de l'actif net en contrepartie d'opérations de prises en pension.

Le FIA pourra détenir jusqu'à 40% de l'actif net en parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger et jusqu'à 10% en FIA de droit français afin de diversifier le portefeuille.

Le FIA pourra intervenir occasionnellement sur des instruments dérivés négociés sur des marchés réglementés, organisés et de gré à gré pour exposer ou couvrir le portefeuille aux risques actions et de change dans la limite d'un engagement maximum de 20% de l'actif net.

Afin de gérer la trésorerie le FIA pourra effectuer des dépôts, utiliser des OPC monétaires et de manière exceptionnelle et temporaire, effectuer des emprunts d'espèces.

Le FIA pouvant utiliser des instruments dérivés et titres intégrant des dérivés et avoir recours aux emprunts d'espèces, le niveau d'exposition totale du portefeuille ne dépassera pas 130% de l'actif net.

Affectation des sommes distribuables : Distribution et/ou Report. Faculté de verser des acomptes sur dividendes.

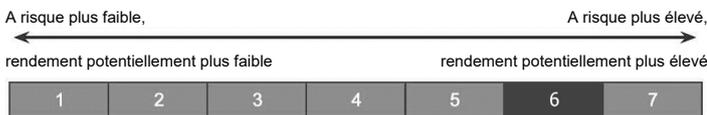
Durée de placement minimum recommandée : Supérieure à 5 ans.

Vous pouvez obtenir le remboursement de vos parts de façon quotidienne, selon les modalités décrites ci-dessous.

Heure limite de centralisation des ordres de souscriptions/rachats : Tous les jours ouvrés jusqu'à 11:00, heure de Paris.

Fréquence de valorisation : Chaque jour de bourse excepté les jours fériés légaux (bourse de Paris).

Profil de risque et de rendement



Cet indicateur permet de mesurer le niveau de volatilité et le risque auquel votre capital est exposé.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FIA.

La catégorie de risque associée à ce FIA n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Le FIA a un niveau de risque de 6, en raison de sa forte exposition au risque actions.

Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie.

Les risques importants pour le FIA non pris en compte dans l'indicateur sont :

- **Risque de contrepartie** : Il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative.
- **Utilisation des instruments financiers dérivés** : Elle pourra tout aussi bien augmenter que diminuer la volatilité du FIA. En cas d'évolution défavorable des marchés, la valeur liquidative pourra baisser.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FIA y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	4,00 %
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou ne vous soit remboursé.	
Frais prélevés par le FIA sur une même année	
Frais courants	1,02 %
Frais prélevés par le FIA dans certaines circonstances	
Commission de surperformance	15% de la performance au-delà de l'indice MSCI Euro Clôture (dividendes nets réinvestis) Néant sur l'exercice*

Les frais d'entrée et de sortie affichés sont des frais maximum. Dans certains cas, les frais payés peuvent être inférieurs. Vous pouvez obtenir plus d'information auprès de votre conseiller financier.

Les frais courants sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent, clos le 30 septembre 2022. Ce pourcentage peut varier d'un exercice à l'autre. Il exclut :

- les commissions de surperformance
- les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par le FIA lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

La commission de surperformance est calculée sur la base de l'actif net du FIA. Elle est provisionnée à chaque calcul de la valeur liquidative et est perçue lors de l'établissement de la valeur liquidative de chaque exercice comptable. Le calcul de la commission de surperformance ayant comme unique critère une performance relative positive du FCP par rapport à l'indice composite de référence, il est possible qu'une commission soit versée y compris en cas de performance absolue négative.

*La commission de surperformance est mise en place à compter du 15/12/2022. L'éventuel premier prélèvement interviendra à la clôture de l'exercice 2024.

Pour plus d'information sur les frais de ce FIA, veuillez vous référer aux rubriques des frais du prospectus, disponible sur le site internet www.groupama-am.com.

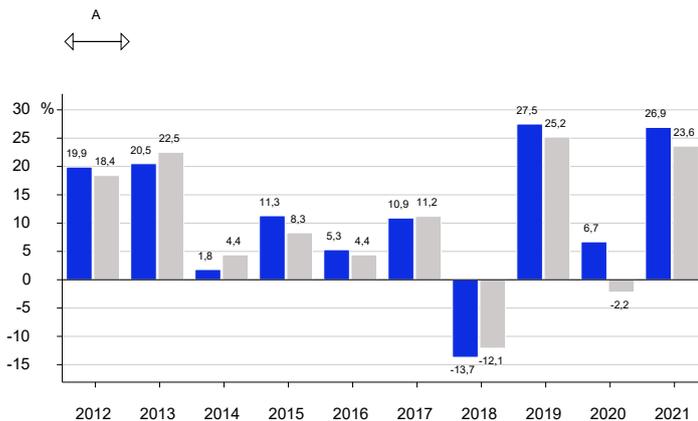
Performances passées

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Les performances annuelles présentées dans ce graphique sont calculées revenus nets réinvestis et après déduction de tous les frais prélevés par le FIA.

Date de création du FIA : 24 avril 1998.

Les performances ont été calculées en euro.



■ MSCI Euro clôture (dividendes nets réinvestis)
■ GAN EUROSTRATEGIE

A : Changement d'orientation de gestion

Informations pratiques

Forme juridique : FCP de droit français, ouvert à tous souscripteurs, plus particulièrement destiné à servir de support de contrat d'assurance-vie en unités de compte.

Nom du dépositaire : CACEIS BANK

Nom du centralisateur : Groupama Asset Management pour les parts à inscrire ou inscrites au nominatif pur et CACEIS Bank pour les parts à inscrire ou inscrites au porteur ou au nominatif administré.

Le prospectus de ce FIA et les derniers documents annuels et périodiques sont disponibles sur le site internet www.groupama-am.com et peuvent être adressés sur simple demande écrite du porteur auprès de Groupama Asset Management, 25 rue de la Ville l'Evêque - 75008 PARIS - France.

La valeur liquidative est disponible sur le site internet www.groupama-am.com et sur simple demande auprès de Groupama Asset Management.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FIA peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseil.

La responsabilité de Groupama Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FIA.

Ce FIA est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Groupama Asset Management est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 15 décembre 2022.